

PIECE N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

La commune de Saint Aubin le Cloud ne possède pas de PLU, mais une carte communale. La carte communale a été approuvée le 29 avril 2008 et modifiée le 4 mai 2017.

Le site d'élevage est situé en zone Naturelle de la carte communale.



Site d'élevage du « La Trinière »
du GAEC DES TROIS HORIZONS



Le site d'élevage de « La Trinière » est existant et est implanté sur les parcelles n°886, 1209, 1208, 951, 1206, 1290, 1291, 590, 562 et 564.

Le bâtiment concerné par la demande de permis de construire est situé sur les parcelles n° 1206 et 1290.

Le projet d'augmentation des effectifs porcins sur le site de « La Trinière » nécessite l'obtention d'un permis de construire dû à la modification du bâtiment engraissement avec la création de courettes.

Ce projet est compatible avec les règles d'urbanisme, comme l'indique l'extrait de la carte communale ci-dessous :

1° de l'article R.512-46-6 du code de l'environnement :

Autorisation d'urbanisme :

La modification du bâtiment engraissement porcs nécessite l'obtention d'un permis de construire auprès de la Mairie de Saint Aubin le Cloud.

La demande d'autorisation ICPE est donc complétée par la justification du dépôt de la demande de permis de construire, présent en **pièce 13**.

La zone N de la carte communale comprend les secteurs de la commune où les constructions ne sont pas autorisées afin de maîtriser l'urbanisation future de la commune.

« En zone rurale, il ne pourra pas être délivré d'autorisation de construire des bâtiments d'élevage ou d'autoriser leur extension à proximité d'habitations de tiers, de zone de loisirs, d'établissements recevant du public, de point d'eau général, à moins d'une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.

Ces règles de distances sont applicables aux activités d'élevage recensées au titre de la législation des installations classées sur la commune. »

Pour la réglementation de cette zone, il faut se référer au code de l'urbanisme des zones N, ci-dessous :

« En zone N, peuvent seules être autorisées :

— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière »

L'exploitation du GAEC DES TROIS HORIZONS est compatible avec le code de l'urbanisme en lien avec la carte communale de la commune de Saint Aubin le Cloud.